

2000



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 21/07/00

CAHDI (2000) Inf. 6

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES**  
**SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**  
**(CAHDI)**

**20<sup>e</sup> réunion**  
**Strasbourg, 12-13 septembre 2000**

**DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LA PREPARATION D'UNE CHARTE DES DROITS**  
**FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPEENNE**

Note du Secrétariat  
Etablie par la Direction générale des affaires juridiques

### **Avant propos**

Lors de la 19e réunion du CAHDI à Berlin, du 13 au 14 mars 2000, dans le cadre de la discussion du rapport du Professeur T. Meron sur "Les implications de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur les développements du Droit international public", plusieurs délégations ont fait référence aux travaux en cours au sein de l'Union Européenne pour la préparation de la Charte des Droits fondamentaux et se sont interrogés sur les implications d'un tel texte sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Une délégation a proposé que le CAHDI serve de *clearing house* pour les informations concernant cette initiative, étant donné particulièrement que certains Etats membres du Conseil de l'Europe ne sont pas membres de l'Union Européenne (voir rapport de la 19e réunion du CAHDI, document CAHDI (2000) 12).

Le CAHDI a demandé au Secrétariat de transmettre le rapport du Professeur Meron au Groupe de travail (intitulé "la Convention") responsable de la préparation du projet de Charte et a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour de sa 20e réunion.

En outre, le CAHDI a demandé au Secrétariat de s'assurer que le CAHDI soit informé des développements concernant la préparation du projet de Charte, éventuellement par la participation à la prochaine réunion du CAHDI des représentants du Conseil de l'Europe à la Convention, c'est-à-dire M. Marc Fischbach, juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme et M. Hans Christian Krüger, Secrétaire Général adjoint.

Suite à la demande du CAHDI, par lettre du 24 Juillet 2000, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a transmis le rapport du Professeur Meron au Président de la Convention, M. Roman Herzog.

De plus, le Secrétariat a invité M. Fischbach et M. Krüger à participer à la 20e réunion du CAHDI.

Le document suivant contient les informations sur les activités de la Convention. Il a été préparé par le Secrétariat sur la base des informations disponibles sur le site internet de la *Convention* mis en place par le Conseil de l'Union Européenne; adresse <http://db.consilium.eu.int>, lien "droits fondamentaux" (contact: [fundamental.rights@consilium.eu.int](mailto:fundamental.rights@consilium.eu.int)).

## **PROJET DE CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE**

### **I Le projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

#### ***Les traités***

Le respect des droits fondamentaux est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et la condition indispensable pour sa légitimité.

Cette réalité s'exprime déjà dans le traité sur l'Union européenne (TUE).

Ainsi, l'article 6 (ex-article F) du TUE énonce en son paragraphe 1 que « l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres » tandis que le paragraphe 2 du même article rappelle que « l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire ».

Le traité d'Amsterdam a introduit une disposition à l'article 7 ( ex-article F1) prévoyant que « le Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement et statuant à l'unanimité sur proposition d'un tiers des Etats membres ou de la Commission et après avis conforme du Parlement européen, pouvait constater l'existence d'une violation grave et persistante par un Etat membre de principes énoncés plus haut ». Dans le cas où une telle constatation serait faite, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, pourrait décider de suspendre certains droits découlant du traité à l'Etat membre en question. Ce faisant, il tiendrait compte des conséquences éventuelles d'une telle suspension sur les droits et obligations des personnes physiques et morales.

Il convient, en outre de rappeler que la Cour de Justice européenne a confirmé et défini dans sa jurisprudence l'obligation de l'Union de respecter les droits fondamentaux.

#### ***Le projet de Charte***

C'est donc en s'appuyant sur un encadrement juridique déjà consacré et contraignant que, lors du Conseil européen de Cologne, les 3 et 4 juin 1999, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont mis d'accord sur l'idée qu'au stade actuel du développement de l'Union, il était nécessaire d'établir une charte des droits fondamentaux afin d'ancrer leur importance exceptionnelle et leur portée de manière visible pour les citoyens de l'Union.

Afin de permettre l'élaboration de ce projet de charte, le Conseil européen a décidé de réunir une instance ad hoc, composée de représentants émanant de différents corps constitués. Cette enceinte, déjà esquissée à Cologne, a vu sa composition précisée lors du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999.

#### ***L'objectif***

L'objectif fixé à l'enceinte par le Conseil européen de Cologne consiste en l'élaboration, en temps utile avant le Conseil européen prévu à la fin de l'an 2000, sous Présidence française, d'un projet de charte.

Sur la base du projet qui lui aura été remis, le Conseil européen proposera, alors, au Parlement européen et à la Commission de proclamer solennellement, conjointement avec le Conseil, une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'examen de la

question de savoir si, et le cas échéant comment, cette charte pourrait être intégrée dans les traités, sera abordé dans une phase successive à l'ensemble de ce processus.

### ***La Convention***

L'enceinte est composée de la façon suivante :

#### Les membres de l'enceinte

L'enceinte compte 62 membres<sup>1</sup> qui se divisent en quatre groupes :

- Quinze représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres,
- Un représentant de la Commission,
- Seize membres du Parlement européen,
- Trente membres des parlements nationaux.

Les membres de l'enceinte peuvent être remplacés par des suppléants en cas d'empêchement.

#### Les observateurs

Ils sont au nombre de quatre, à savoir, deux représentants de la Cour de justice des Communautés européennes désignés par la Cour, et deux représentants du Conseil de l'Europe, dont un représentant de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les instances européennes devant être entendues

- Le Comité économique et social,
- le Comité des régions,
- le médiateur.

Autres instances, groupes sociaux ou experts devant être entendus (la liste est ouverte)

Le Conseil européen de Tampere a, en outre, prévu d'organiser un échange de vues approprié entre l'enceinte ou son président et les pays candidats à l'adhésion dans l'Union.

#### Présidence

Elle est assurée par un Président<sup>2</sup> et deux vice-présidents élus.

#### Méthodes de travail - transparence

Les méthodes de travail sont fixées dans leur grandes lignes par les conclusions du Conseil européen de Tampere. Toutefois, elles font l'objet de précisions et de compléments apportés, lors de la première réunion de l'enceinte, le 17 décembre 1999.

Un élément notable de ces méthodes touche à la transparence des travaux. En effet, le Conseil européen de Tampere a posé le principe de la publicité des débats de l'enceinte et des documents présentés au cours de ceux-ci.

---

<sup>1</sup> L'actuelle liste des membres de la Convention apparaît en Annexe I. Le Conseil de l'Europe est représenté par M. Marc Fischbach, juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme et M. Hans Christian Krüger, Secrétaire Général adjoint.

<sup>2</sup> Le Président de la Convention est M. Roman Herzog, ancien Président de l'Allemagne.

## **II Les conclusions des Conseils européens de Cologne -3 et 4 juin 1999 et de Tampere- 15 et 16 octobre 1999**

### **Cologne**

(Annexe IV)

#### ***DECISION DU CONSEIL EUROPEEN CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE***

Le respect des droits fondamentaux est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et la condition indispensable pour sa légitimité. La Cour de Justice européenne a confirmé et défini dans sa jurisprudence l'obligation de l'Union de respecter les droits fondamentaux. Au stade actuel du développement de l'Union, il est nécessaire d'établir une charte de ces droits afin d'ancrer leur importance exceptionnelle et leur portée de manière visible pour les citoyens de l'Union.

Le Conseil européen est d'avis que cette charte doit contenir les droits de liberté et d'égalité, ainsi que les droits de procédure tels que garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes des États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire. La charte doit en outre contenir les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union. Dans l'élaboration de la charte, il faudra par ailleurs prendre en considération des droits économiques et sociaux tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (article 136 TCE) dans la mesure où ils ne justifient pas uniquement des objectifs pour l'action de l'Union.

Le Conseil européen est d'avis qu'une enceinte composée de représentants des Chefs d'Etat et de Gouvernement et du Président de la Commission européenne ainsi que de membres du Parlement européen et des parlements nationaux devrait élaborer un projet d'une telle charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Des représentants de la Cour de justice devraient y participer à titre d'observateurs. Des représentants du Comité économique et social et du Comité des régions ainsi que des groupes sociaux et des experts devraient être entendus. Le secrétariat devrait être assuré par le Secrétariat général du Conseil.

Cette enceinte doit présenter un projet en temps utile avant le Conseil européen en décembre de l'an 2000. Le Conseil européen proposera au Parlement européen et à la Commission de proclamer solennellement, conjointement avec le Conseil, une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur la base dudit projet. Ensuite il faudra examiner si et, le cas échéant, la manière dont la charte pourrait être intégrée dans les traités. Le Conseil européen donne mandat au Conseil "Affaires générales" d'engager les mesures nécessaires avant le Conseil européen de Tampere.

### **Tampere**

(Annexe)

#### ***COMPOSITION, METHODE DE TRAVAIL ET MODALITES PRATIQUES DE L'ENCEINTE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE ENVISAGE DANS LES CONCLUSIONS DE COLOGNE A. COMPOSITION DE L'ENCEINTE***

##### *i. Membres*

##### *a. Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres*

*Quinze représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres.*

*b. Commission*

*Un représentant du président de la Commission européenne.*

*c. Parlement européen*

*Seize membres du Parlement européen désignés par celui-ci.*

*d. Parlements nationaux*

*Trente membres des parlements nationaux (deux par parlement) désignés par ceux-ci.*

*Les membres de l'enceinte peuvent être remplacés par des suppléants en cas d'empêchement.*

*ii. Président et vice-présidents de l'enceinte*

*L'enceinte élit son président. Un membre du Parlement européen, un membre d'un parlement national et le représentant du président du Conseil européen exercent les vice-présidences de l'enceinte, s'ils n'ont pas été élus à la présidence.*

*Le membre du Parlement européen exerçant la vice-présidence est élu par les membres du Parlement européen faisant partie de l'enceinte. Le membre du parlement national exerçant la vice-présidence est élu par les membres des parlements nationaux faisant partie de l'enceinte.*

*iii. Observateurs*

*Deux représentants de la Cour de justice des Communautés européennes désignés par la Cour.*

*Deux représentants du Conseil de l'Europe, dont un représentant de la Cour européenne des droits de l'homme.*

*iv. Instances de l'Union européenne devant être entendues*

*Le Comité économique et social*

*Le Comité des régions*

*Le médiateur*

*v. Echange de vues avec les pays candidats*

*Il convient d'organiser un échange de vues approprié entre l'enceinte ou son président et les pays candidats.*

*vi. Autres instances, groupes sociaux ou experts devant être entendus*

*D'autres instances, groupes sociaux et experts peuvent être entendus par l'enceinte.*

*vii. Secrétariat*

*Le Secrétariat général du Conseil assure le secrétariat de l'enceinte. Afin de garantir une bonne coordination, des contacts étroits seront établis avec le Secrétariat général du Parlement européen, avec la Commission, et, dans la mesure nécessaire, avec les secrétariats des parlements nationaux.*

## B. METHODES DE TRAVAIL DE L'ENCEINTE

### i. Travaux préparatoires

*Le président de l'enceinte propose, en étroite concertation avec les vice-présidents, un programme de travail pour l'enceinte et effectue les autres travaux préparatoires nécessaires.*

### ii. Transparence des délibérations

*En principe, les débats de l'enceinte et les documents présentés au cours de ces débats devraient être rendus publics.*

### iii. Groupes de travail

*L'enceinte peut constituer des groupes de travail ad hoc, qui sont ouverts à tous ses membres.*

### iv. Rédaction

*Sur la base du programme de travail établi par l'enceinte, un comité de rédaction, composé du président, des vice-présidents et du représentant de la Commission et assisté par le Secrétariat général du Conseil, élabore un avant-projet de charte en tenant compte des propositions de texte soumises par tout membre de l'enceinte.*

*Chacun des trois vice-présidents procède régulièrement à des consultations avec les composantes respectives de l'enceinte dont il est issu.*

### v. Elaboration du projet de charte par l'enceinte

*Lorsque le président de l'enceinte, en concertation étroite avec les vice-présidents, estime que le texte du projet de charte élaboré par l'enceinte peut être en définitive adopté par toutes les parties, celui-ci peut être transmis au Conseil européen conformément à la procédure préparatoire habituelle.*

## C. MODALITES PRATIQUES

*L'enceinte se réunit à Bruxelles, alternativement dans les locaux du Conseil et dans ceux du Parlement européen.*

*Le régime linguistique intégral s'applique aux réunions de l'enceinte.*

## III. LE CALENDRIER DES TRAVAUX

I. réunion : le 17 décembre 1999, à Bruxelles

II. réunion : le 1er et 2 février 2000, au Parlement européen à Bruxelles

III. réunion : les jeudi 24 et vendredi 25 février 2000

IV. réunion : les jeudi 2 et vendredi 3 mars 2000

V. réunion : les lundi 20 et mardi 21 mars 2000

VI. réunion : les lundi 27 et mardi 28 mars 2000

VII. réunion : les lundi 3 et mardi 4 avril 2000

VIII. réunion : les jeudi 27 et vendredi 28 avril 2000

IX. réunion : les mercredi 3 et jeudi 4 mai 2000

X. réunion : les lundi 5 et mardi 6 juin 2000

XI. réunion : les lundi 19 et mardi 20 juin 2000

XII. réunion : les mercredi 28 juin, jeudi 29 juin et vendredi 30 juin 2000

XIII. réunion : les lundi 10 juillet et mardi 11 juillet 2000

XIV. réunion : les lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 juillet 2000

Ordre du jour : Réunion du 1er et 2 février 2000

#### IV. Programme de travail (Au 20 juin 2000)<sup>3</sup>

28 juin: 9h00-12h30 28 juin: 14h00-18h00 28 juin: 19h00-24h00 29 juin: 9h00-12h00 et 14h00 - 18h00 30 juin: 9h00-12h00 et 14h00-16h00 <b>au Parlement/Hémicycle</b>	Présidium Réunion informelle Présidium Réunion informelle  Discussion sur les clauses horizontales et l'exposé des motifs suite et fin de l'examen des articles 1 à 30
10 juillet: 9h00-12h00 10 juillet: 14h00-18h00 11 juillet: 9h00-12h00 et 14h00-18h00 <b>au Parlement/Hémicycle</b>	Présidium Réunion informelle Examen Articles 31 à 50
17 juillet: 9h00-12h30 et 17 juillet: 14h00-18h00 18 juillet: 9h00-12h00 et 14h00-18h00 19 juillet: 9h00-12h00 et 14h00-18h00 <b>au Parlement/P1A002</b>	Présidium/Comité de rédaction Réunion informelle: fin de l'examen des articles 31 à 50 Structure - Préambule
11-12 septembre <b>au Parlement</b>	réunion formelle examen du texte définitif
25-26 septembre <b>au Parlement</b>	réunion formelle examen d'un texte révisé en fonction des travaux des 11 et 12 septembre

<sup>3</sup> Document SN /3295/00, Bruxelles, 21 juin 2000, (OR. Fr).



Annexe IMEMBRES DE LA CONVENTIONListe des nominationsEtat au 7 juin 2000

Institution/Etat	Nom (« T » = titulaire/ »S » = Suppléant)
Parlement européen <i>Président délégation PE : --&gt;</i>	M. Inigo MÉNDEZ DE VIGO (T)
	Mme Charlotte CEDERSCHIÖLD (T)
	M. Thierry CORNILLET (T)
	M. Ingo FRIEDRICH (T)
	M. Timothy KIRKHOPE (T)
	Mme Johanna MAIJ-WEGGEN (T)
	M. David MARTIN (T)
	Mme Pervenche BERÈS (T)
	M. Hans-Peter MARTIN (T)
	M. Jo LEINEN (T)
	Mme Elena PACIOTTI (T)
	M. Andrew DUFF (T)
	M. Johannes VOGGENHUBER (T)
	Mme Sylvia-Yvonne KAUFMANN (T)
	M. Georges BERTHU (T)
	M. Jens-Peter BONDE (T)
	Mme Teresa ALMEIDA GARRETT (S)
	M. Rocco BUTTIGLIONE (S)
	M. Konstantinos HATZIDAKIS (S)
	Mme Marie-Thérèse HERMANGE (S)
	M. Peter Michael MOMBAUR (S)
	M. Reinhard RACK (S)
	Mme Ieke van den BURG (S)
	Mme Catherine LALUMIERE (S)
	Mme Ulpu IIVARI (S)
	M. Phillip WHITEHEAD (S)
	M. Jean-Maurice DEHOUSSE (S)
	M. Graham WATSON (S)
	Mme Alima BOUMEDIENNE-THIERY (S)
	Mme Pernille FRAHM (S)
M. Mauro NOBILIA (S)	
M. Rijk van DAM (S)	

Institution/Etat	Nom (« T » = titulaire/ »S » = Suppléant)
Cour de Justice	M. SKOURIS (Juge) M. ALBER (Avocat général)
Conseil de l'Europe	M. KRUGER (Secrétaire général adjoint) M. Alexander Bartling (S) M. FISCHBACH (Juge) M. Johan CALLEWAERT (S)
Commission	M. António VITORINO (Commissaire) M. Carlo TROJAN (Secrétaire général) (S)
Finlande Parlement finlandais :	M. Paavo NIKULA (Chancelier de la justice) (T) M. Holger Rotkirch (S) M. Gunnar JANSSON (T) Mme Tuija BRAX (T) M. Johannes LEPPÄNEN(S) Mme Riitta PRUSTI (S)
Allemagne Parlement :	M. Roman HERZOG M. Jurgen MEYER (T) M. Jürgen GNAUCK (T) M. Peter ALTMAIER (S) M. Wolf WEBER (S)
Belgique Parlement :	M. Jean-Luc DEHAENE (T) M. Erik DERYCKE (S) M. Roger LALLEMAND (T) M. Karel de GUCHT (T) M. Jacky MORAEL (S Lallemand) M. Fred ERDMAN (S. De Gucht)
France Parlement	M. BRAIBANT (T) Mme Jacqueline Duheil de la Rochère (S) M. François LONCLE (T) Mme Nicole Ameline (S) M. Hubert HAENEL (T) Mme Marie-Madeleine DIEULANGARD (S)
Espagne Parlement	M. Alvaro RODRIGUEZ-BEREIJO (T) M. Francisco SANZ GANDASEGUI (S) M. Gabriel CISNEROS (T) Mme Alicia DE CASTRO MASAVEU (S) M. Jordi SOLÉ TURA (T)
Grèce Parlement	M. George PAPADIMITRIOU M. Loukas APOSTOLIDIS (T) Mme Anna BENAÏKI-PSAROUDA (T)
Pays-Bas Parlement :	M. Frits KORTHALS ALTES (T) M. Bernard BOT (S) M. Michiel PATIJN (T) M. Ernst HIRSCH BALLIN (T) M. Erik JURGENS (S) M. Gerritjan van OVEN (S)
Luxembourg Parlement :	M. Paul-Henri MEYERS M. Ben FAYOT (T) Mme Simone BEISSEL (T)

Royaume-Uni Parlement :	Lord GOLDSMITH QC M. Martin EATON (S) M. Wyn GRIFFITHS (T) Lord BOWNESS (T) M. David CHIDGEY (S) The Baroness HOWELLS of St. Davids (S)
Suède Parlement :	M. Daniel TARSCHYS (T) M. Lars MAGNUSON (S) M. Göran MAGNUSSON (T) M. Lars F. TOBISSON (T) M. Ingvar SVENSSON (S) Mr. Kenneth KVIST (S)
Danemark Parlement	M. Erling OLSEN (T) M. Tyge LEHMANN (S) M. Claus Larsen JENSEN (T) Mme Ulla TØRNAES (T) M. Knud Erik HANSEN (S) Mme Pia CHRISTMAS-MØLLER (S)
Portugal Parlement	M. Pedro BACELAR DE VASCONCELLOS (T) M. Miguel DE SERPA SOARES (S) M. José BARROS MOURA (T) Mme Maria Eduarda AZEVEDO (T)
Italie Parlement :	M. Stefano RODOTÀ M. Andrea MANZELLA (T) M. Piero MELOGRANI (T) M. Furio BOSELLO (S) Mme Maria Pia VALETTO BITELLI (S)
Irlande Parlement	M. Michael O'KENNEDY (T) M. Mahon HAYES (S) M. Desmond O'MALLEY (T) Mme Madeline TAYLOR QUINN (S) M. Bernard DURKAN (T) M. Paschal MOONEY (S)
Autriche Parlement	M. Heinrich NEISSER (T) M. Harald Dossi (S) M. Caspar EINEM (T) M. Harald OFNER (T) M. Michael Holoubek (S) M. Willi BRAUNEDER (S)

<b>Autres instances</b>	<b>Nom</b>
<b>Comité économique et social</b>	Madame Anne-Marie SIGMUND M. Roger BRIESCH M. Manuel CAVALEIRO BRANDAO M. Alan HICK
<b>Comité des Régions</b>	M. Jozef CHABERT, M. Manfred DAMMEYER M. Albert BORE, Mme Claude du GRANRUT Mme Béatrice TAULÈGNE
<b>Le Médiateur</b>	M. Jacob SÖDERMANN